

DELIBERATION

N° 2025 - 62

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 4 Décembre 2025

Plan stratégique 2026 / 2029

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants ;
- Vu le projet de plan stratégique ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale,

DELIBERE :

Article unique : Le plan stratégique 2026 / 2029 du Crédit Municipal de Paris est adopté.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 63

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 4 décembre 2025

Budget primitif 2026

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2025-51 portant Débat d'Orientation Budgétaire du 14 octobre 2025 ;
- Vu le projet de budget primitif 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Le budget primitif pour l'année 2026 est adopté tel que retracé dans les tableaux récapitulatifs ci-après et présenté en détail dans le document joint en annexe.

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gage (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP suite DM n°3	BP 2026
002	Dépenses imprévues	-		
60	Achats	223 600	223 600	201 600
61	Frais de personnel	11 506 590	11 306 590	11 461 903
62	Impôts et taxes	1 222 053	1 232 053	1 247 530
63	Travaux, fournitures et services	5 908 866	6 258 866	6 711 727
64	Transports et déplacements	18 500	18 500	47 000
65	Opérations sociales	565 566	565 566	329 000
66	Frais divers de gestion	715 642	815 642	781 791
67	Frais financiers	21 736 172	21 736 172	18 401 941
68	Dotations amortissements et provisions	3 970 252	4 170 252	3 600 309
69	Impôt sur les sociétés	1 273 295	1 673 295	1 716 551
87	Pertes et profits	279 980	309 980	314 283
SOUS-TOTAL		47 420 516	48 310 516	44 813 635
Excédent de fonctionnement		1 780 915	1 816 915	3 427 150
TOTAL		49 201 431	50 127 431	48 240 785

PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP suite DM n°3	BP 2026
70	Produits des prêts	21 593 202	21 793 202	23 862 374
71	Subventions	160 000	160 000	16 854
73	Charges récupérées	5 248 870	5 248 870	5 622 075
76	Produits accessoires	3 230 239	3 230 239	3 355 299
77	Produits financiers	18 307 304	18 307 304	14 586 892
78	Reprises amort./provisions	561 816	561 816	63 500
87	Pertes et profits	100 000	826 000	733 791
TOTAL		49 201 431	50 127 431	48 240 785

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2025 suite DM n°3	BP 2026
10	Dotation		20 000 000	
11	Réserves			
12	Report à nouveau			
15	Provisions	-	-	100 000
16	Emprunts pour investissement	35 300 000	60 300 000	100 300 000
20	Immobilisations incorporelles	130 000	130 000	110 000
21	Immobilisations corporelles	1 778 000	1 778 000	1 457 807
23	Immobilisations en cours	3 676 680	3 676 680	3 505 769
26	Titres de participation	32 025	38 025	50 626
27	Dépôts et cautionnements	110 500 679	110 500 679	100 054 624
SOUS-TOTAL		151 417 384	196 423 384	205 578 826
Excédent/Déficit d'investissement		- 1 429 844	- 21 435 844	193 456
TOTAL		149 987 540	174 987 540	205 772 282

Excédent d'investissement cumulé (après adoption du compte administratif 2024)	65 403 529	45 397 529	45 590 985
--	------------	------------	------------

PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2025 suite DM n°3	BP 2026
10	Dotations	860 232	860 232	2 133 413
11	Réserves		-	
15	Provisions	-	-	100 000
16	Emprunts pour investissement	110 800 000	110 800 000	100 300 000
20	Amortissements immobilisations incorporelles	969 741	969 741	765 816
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 357 567	2 357 567	2 468 053
23	Reprises avances		-	
26	Provision pour dépréciation	-	-	
27	Dépôts et cautionnements	35 000 000	60 000 000	100 005 000
SOUS-TOTAL		149 987 540	174 987 540	205 772 282

Envoyé en préfecture le 06/12/2025

Reçu en préfecture le 06/12/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20251204-63COS04122025-DE

DELIBERATION**N° 2025 - 64****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Décision modificative n°3 au budget primitif 2025**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-51 portant Débat d'Orientation Budgétaire du 23 octobre 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-60 relative au budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-26 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-50 relative à la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2025 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 48 310 516 €
- Recettes : 50 127 431 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 1 816 915 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 196 423 384 €
- Recettes : 174 987 540 €
- Résultat de la section d'investissement : - 21 435 844 €
- Résultat cumulé d'investissement : 45 397 529 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2025 suite DM n°2	DM n°3	BP 2025 suite DM n°3
002	Dépenses imprévues	-			
60	Achats	223 600	223 600		223 600
61	Frais de personnel	11 506 590	11 506 590	200 000	11 306 590
62	Impôts et taxes	1 222 053	1 222 053	10 000	1 232 053
63	Travaux, fournitures et services	5 908 866	5 908 866	350 000	6 258 866
64	Transports et déplacements	18 500	18 500		18 500
65	Opérations sociales	565 566	565 566		565 566
66	Frais divers de gestion	715 642	815 642		815 642
67	Frais financiers	21 736 172	21 736 172		21 736 172
68	Dotations amortissements et provisions	3 970 252	3 970 252	200 000	4 170 252
69	Impôt sur les sociétés	1 273 295	1 273 295	400 000	1 673 295
87	Pertes et profits	279 980	279 980	30 000	309 980
SOUS-TOTAL		47 420 516	47 520 516	790 000	48 310 516
Excédent de fonctionnement		1 780 915	1 780 915	36 000	1 816 915
TOTAL		49 201 431	49 301 431	826 000	50 127 431

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2025 suite DM n°2	DM n°3	BP 2025 suite DM n°3
70	Produits des prêts	21 593 202	21 693 202	100 000	21 793 202
71	Subventions	160 000	160 000		160 000
73	Charges récupérées	5 248 870	5 248 870		5 248 870
76	Produits accessoires	3 230 239	3 230 239		3 230 239
77	Produits financiers	18 307 304	18 307 304		18 307 304
78	Reprises amort./provisions	561 816	561 816		561 816
87	Pertes et profits	100 000	100 000	726 000	826 000
TOTAL		49 201 431	49 301 431	826 000	50 127 431

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2025 suite DM n°2	DM n°3	BP 2025 suite DM n°3
10	Dotation		20 000 000		20 000 000
15	Provisions	-	-		-
16	Emprunts pour investissement	35 300 000	60 300 000		60 300 000
20	Immobilisations incorporelles	130 000	130 000		130 000
21	Immobilisations corporelles	1 778 000	1 778 000		1 778 000
23	Immobilisations en cours	3 676 680	3 676 680		3 676 680
26	Titres de participation	32 025	32 025	6 000	38 025
27	Dépôts et cautionnements	110 500 679	110 500 679		110 500 679
SOUS-TOTAL		151 417 384	196 417 384	6 000	196 423 384
Excédent/Déficit d'investissement		- 1 429 844	- 21 429 844	- 6 000	- 21 435 844
TOTAL		149 987 540	174 987 540	-	174 987 540

Excédent d'investissement cumulé (après adoption du compte administratif 2024)	65 403 529	45 403 529		45 397 529
--	------------	------------	--	------------

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2025 suite DM n°2	DM n°3	BP 2025 suite DM n°3
10	Dotations	860 232	860 232		860 232
16	Emprunts pour investissement	110 800 000	110 800 000		110 800 000
20	Amortissements immobilisations incorporelles	969 741	969 741		969 741
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 357 567	2 357 567		2 357 567
27	Dépôts et cautionnements	35 000 000	60 000 000		60 000 000
TOTAL		149 987 540	174 987 540	-	174 987 540

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gage (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,


 Paul SIMONDON

Envoyé en préfecture le 06/12/2025

Reçu en préfecture le 06/12/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20251206-64COS04122025-DE

DELIBERATION**N° 2025 - 65****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits**LE CONSEIL,**

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S.R et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 383,12 € (contrat n°12027726 G)

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur S.A et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 840,78 € (contrat n°12069896 J)

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 764,52 € (contrat n°19020174 Q)

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 1 118,04 € (contrat n°19021374 Q)

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 178,51 € (contrat n°19030990 G)

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 363,92 € (contrat n°19030991 H)

Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.D et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 236,99 € (contrat n°17044680 S)

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame L.L et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 596,57 € (contrat n°19041916 N)

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.D et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 1 083,97 € (contrat n°21024521 T)

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.D et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 765,29 € (contrat n°21024520 S)

Article 11 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.D et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 579,13 € (contrat n°19061267 V)

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 66****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Indemnisation en raison de la vente d'un gage par erreur**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame B. pour un montant de 2 025 euros (contrat 19043238Q) et autorise la Directrice générale à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 67****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Indemnisation en raison de la vente d'un gage par erreur**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame M. pour un montant de 3 047 euros (contrat 22034054Y) et autorise la Directrice générale à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 68

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 4 décembre 2025

Mouvement sur les taux des comptes à terme et des comptes sur livret

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants et R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2025-04 relative à la baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : La rémunération des comptes à terme est définie comme suit à partir du 10 décembre 2025 :

	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	2,15 %	2,20 %	2,25 %

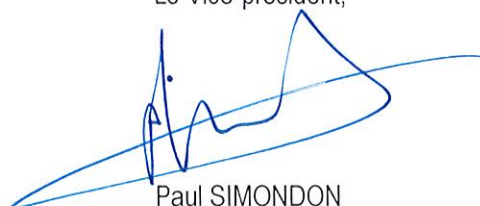
Article 2 : La rémunération des comptes sur livret est définie comme suit à partir du 16 décembre 2025 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage
Nouveau taux	1,90 %	1,95 %	2,20 %

Article 3 : La Directrice générale est autorisée, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 4 : La délibération n° 2025-04 est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 69****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

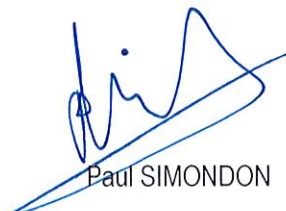
Conditions générales de CC ART (activités de stockage collectif et privatif)**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Règlement intérieur du CMP ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales du stockage collectif et privatif de CC ART. Elles entreront en vigueur à compter du 15 décembre 2025 et sont annexées à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 70****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Approbation du Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne / ICAAP 2025**LE CONSEIL,**

Vu les articles L.514-1 et suivants et L. 613-34 et L. 613-35 du Code monétaire et financier ;
Vu la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
Vu le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;
Vu le Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne / ICAAP 2025 ;
Vu la délibération 2024-31 du 3 juillet 2024 relative aux produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie ;
Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Le Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) 2025 présentant l'adéquation du niveau de capital du Crédit Municipal de Paris à ses opérations est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 71****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Approbation du processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne ILAAP 2025**LE CONSEIL,**

Vu les articles L.514-1 et suivants et L. 613-34 et L. 613-35 du Code monétaire et financier ;

Vu la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Vu le processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne ILAAP 2025 ;

Vu la délibération 2024-31 du 3 juillet 2024 relative aux produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie ;

Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Le processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne (ILAAP) 2025 présentant l'adéquation du niveau de la liquidité du Crédit Municipal de Paris à ses opérations est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 72****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Validation annuelle des limites de risque**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 514.1 et suivants, L311.2, D 514.1 et suivants et R 514.23 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu la délibération 2024-31 de juillet 2024 relative aux produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie ;

Vu la délibération 2018-06 de mars 2018 relative aux limites de crédit ;

DELIBERE :

Article unique : La revue annuelle des limites de risque, laissant inchangées les limites de risque associées aux supports de financement et de placement et les limites en matière de risque de crédit fixées par les délibérations n° 2024-31 et n° 2018-06, est approuvée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 73****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Désignation d'un représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au Comité d'audit du Crédit Municipal de Paris et présidence du Comité d'audit

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu le rapport de la Directrice générale,

DELIBERE :

Article unique : M. Philippe ZAMARON est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au Comité d'audit du Crédit Municipal de Paris et exercera les fonctions de Président du Comité d'audit.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 74****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Accord-cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des systèmes de vidéosurveillance et anti-intrusion du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;
Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : La Directrice générale est autorisée à signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des systèmes de vidéosurveillance et anti-intrusion avec la société FIDUCIAL TECHNOLOGY SECURITY, inscrite sous le numéro de SIRET n° 344 394 093 00175, située 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE France, dont le montant de l'offre après négociation est de 56 551,18 euros HT tel qu'il ressort des pièces financières de la consultation, pour une durée de 12 mois (reconductible tacitement au maximum 3 fois pour la même durée) à compter de la notification de l'accord-cadre.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées aux chapitres 63 ou 21 du budget du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 75****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Modification du RIFSEEP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1, L712-1 et L714-1 à L714-15 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2018-76 du 19 décembre 2018 portant création du RIFSEEP au Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2019-14 du 29 mars 2019 portant modification du RIFSEEP au Crédit Municipal de Paris ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : Les agents du Crédit Municipal de Paris peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir dans les conditions fixées par la présente délibération.

Article 2 : Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires, titulaires stagiaires et les agents contractuels employés sur emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Le montant de l'IFSE est fonction du niveau de sujétions particulières requises dans l'exercice des fonctions réparties au sein de deux groupes :

- Groupe 1 : Agents de catégorie B et C ayant des sujétions particulières relatives à :
 - Exercice des fonctions de sécurité incendie et intrusion au sein de l'établissement ;
 - Permanences de continuité de service à la direction des systèmes d'information ;
 - Exercice de fonctions liées à la maintenance de l'établissement ;
 - Exercice des fonctions de restauration ;
 - Exercice des fonctions en liaison directe avec la clientèle dans les directions Prêt sur gage - Ventes, expertise et conservation - Inclusion et culture financières – Epargne ;
 - Exercice des fonctions de régisseur titulaire ou suppléant ou mandataire suppléant d'une régie d'avance et/ou de recettes.
- Groupe 2 : Agents de catégorie B et C n'ayant pas de sujétions particulières et agents de catégorie A.

Les montants minimaux par grade et les montants maximaux par groupe sont fixés par arrêtés ministériels.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 4 : Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE peuvent faire l'objet d'un réexamen tous les deux ans.

Article 5 : Les bénéficiaires du complément indemnitaire annuel (CIA) sont les agents titulaires, titulaires stagiaires, les agents contractuels permanents et non permanents sur contrat de projet ainsi que les apprentis du Crédit Municipal de Paris.

Article 6 : Les agents peuvent bénéficier d'un CIA qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, calculé sous condition d'avoir six mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct, qui donne lieu à un compte rendu.

Article 7 : Le montant du CIA est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal fixé par arrêtés ministériels par catégorie d'emploi. Le montant du CIA des apprentis sera évalué sur la grille des agents de catégorie C.

Ces montants feront l'objet d'un versement annuel en fin d'année, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 8 : En cas de départ en cours d'année, excepté en cas de licenciement, le CIA est attribué sous réserve des conditions suivantes :

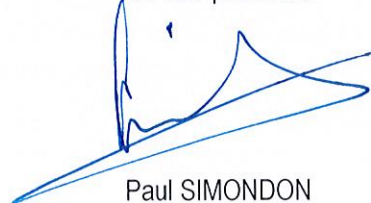
- Avoir effectué un entretien annuel d'évaluation exceptionnellement fixé avant le départ ;
- Avoir un an d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année du départ ;
- Avoir au moins 6 mois d'ancienneté l'année du départ.

Le CIA est versé au prorata des mois effectués sur l'année du versement calculé sur mois entier selon le barème applicable à la date du départ.

Article 9 : Les délibérations n° 2018-76 et 2019-14 susvisées concernant le régime indemnitaire sont abrogées.

Article 10 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le Vice-président

A blue ink signature, appearing to be 'P. SIMONDON', is written over a horizontal line.

Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 76

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 4 décembre 2025

Prestation de fin d'année

LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L731-3 et L731-4 ;
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2019-52 du 7 octobre 2019 portant modification de la prestation d'action sociale au Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2021-69 du 7 octobre 2021 portant modification de la prestation d'action sociale au Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2022-75 du 17 octobre 2022 portant modification de la prestation d'action sociale au Crédit Municipal de Paris ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : La prestation de fin d'année se répartit de la façon suivante :

- Un chèque cadeau d'une valeur de 170 € par agent
- Une prestation culturelle, ludique ou gastronomique d'une valeur de 100 € par agent.

Article 2 : Les bénéficiaires de la prestation de fin d'année sont :

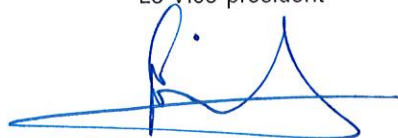
- Les agents titulaires, titulaires stagiaires, les agents contractuels permanents ou non permanents sur contrat de projet ainsi que les apprentis pour la totalité de la prestation de fin d'année.
- Les bénévoles de la Direction de l'inclusion et de la culture financières pour la seule prestation culturelle, ludique ou gastronomique.

Article 3 : La distribution des prestations est soumise aux conditions suivantes :

- Etre présent au 31 décembre de l'année en cours
- Avoir au moins 2 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année en cours.

Article 4 : Les délibérations 2019-52, 2021-69 et 2022-75 susvisées sont abrogées.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 77****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Convention de mécénat entre Paris Musées et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2026**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu le projet de convention de mécénat entre Paris Musées et le CMP pour l'année 2026 ;
- Vu le rapport de la Directrice générale,

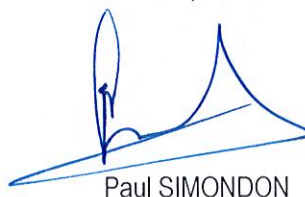
DELIBERE :

Article 1 : La convention de mécénat pour l'année 2026, permettant le versement d'un don du Crédit Municipal de Paris à l'établissement public Paris Musées, dont le montant total est arrêté à la somme globale et forfaitaire de 200 000 euros, est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et Paris Musées.

Article 3 : La convention de mécénat entre Paris Musées et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2026 est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 78****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 décembre 2025

Convention entre le Crédit Municipal de Paris et le Crédit Municipal de Marseille**LE CONSEIL,**

Vu les articles L.514-2 et suivants ;
Vu le rapport de la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : La convention entre le Crédit Municipal de Paris et le Crédit Municipal de Marseille est approuvée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 79****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 04 décembre 2025

Avenant n°3 à la convention N° E11 22 1171 portant sur les actions dans le cadre de l'expérimentation nationale « aide budget » conclues entre le CMP et la DRIETS

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article 1 : L'avenant n°3 à la convention N° E11 22 1171 portant sur les actions dans le cadre de l'expérimentation nationale « aide budget » conclues entre le CMP et la DRIETS est approuvé.

Article 2 : La Directrice Générale est autorisée à signer l'avenant 2025 conclue dans le cadre de l'expérimentation « Aide Budget ».

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 80****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 Décembre 2025

Convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris – 2025**LE CONSEIL,**

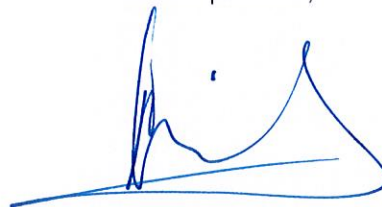
- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale,

DELIBERE :

Article 1 : La convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2025 est approuvée.

Article 2 : La Directrice Générale est autorisée à signer la convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 81****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 4 Décembre 2025

Convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris - 2026**LE CONSEIL,**

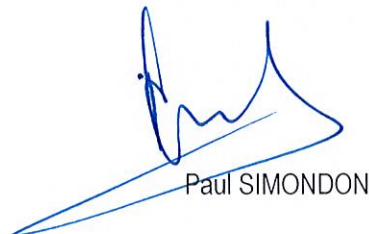
- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale,

DELIBERE :

Article 1 : La convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2026 est approuvée.

Article 2 : La Directrice Générale est autorisée à signer la convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 82

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 4 décembre 2025

Avenant n° 4 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Agence du Don en Nature et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

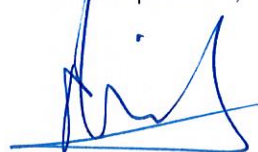
- Vu les articles L.514-2 et suivants, et R 514-34 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération 2017-73 du 29 septembre 2017 portant approbation de la convention avec l'Agence du Don en Nature en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération 2020-86 du 3 décembre 2020 portant approbation de la prorogation de la convention avec l'Agence du Don en Nature en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article premier : L'avenant n° 4 prorogeant de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Agence du Don en Nature et le Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer l'avenant n° 4 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Agence du Don en Nature et le Crédit Municipal de Paris, annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 83

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 4 décembre 2025

Avenant n° 4 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage entre l'association Emmaüs Coup de Main et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

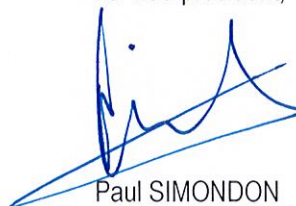
- Vu les articles L.514-2 et suivants, et R 514-34 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération 2017-74 du 29 septembre 2017 portant approbation de la convention avec l'association Emmaüs Coup de Main en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération 2020-87 du 3 décembre 2020 portant approbation de la prorogation de la convention avec l'association Emmaüs Coup de Main en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : L'avenant n° 4 prorogeant de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 la convention portant sur la gestion du livret d'épargne de partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Emmaüs Coup de Main et le Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer l'avenant n° 4 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne de partage du Crédit Municipal de Paris entre l'association Emmaüs Coup de Main et le Crédit Municipal de Paris, annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 84

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 4 décembre 2024

Avenant n° 4 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne Paris Partage du Crédit Municipal de Paris entre la fondation Siel Bleu et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

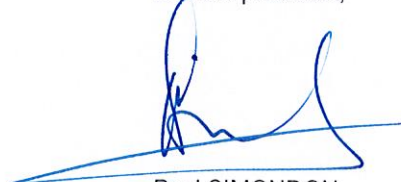
- Vu les articles L.514-2 et suivants, et R 514-34 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération 2017-75 du 29 septembre 2017 portant approbation de la convention avec la fondation Siel Bleu en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération 2020-88 du 3 décembre 2020 portant approbation de la prorogation de la convention avec la fondation Siel bleu en date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : L'avenant n° 4 prorogeant de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 la convention portant sur la gestion du livret d'épargne de partage du Crédit Municipal de Paris entre la fondation Siel Bleu et le Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer l'avenant n° 4 à la convention portant sur la gestion du livret d'épargne de partage du Crédit Municipal de Paris entre la fondation Siel Bleu et le Crédit Municipal de Paris, annexé à la présente convention.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON